



Publié par le Centre International de  
Référence pour les droits de l'enfant privé  
de famille (SSI/CIR)

# BULLETIN



## TABLE OF CONTENT

<b>ÉDITORIAL</b>	<b>2</b>
<b>ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE</b>	<b>4</b>
<b>NOUVELLES DU SSI</b>	<b>4</b>
<b>BRÈVES</b>	<b>5</b>
<b>RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE</b>	<b>6</b>
<b>LÉGISLATION</b>	<b>7</b>
DECLARATION COMMUNE DE L'ONU SUR LES ADOPTIONS INTERNATIONALES ILLEGALES	7
COMITE CDPH – LIGNES DIRECTRICES SUR LA DESINSTITUTIONALISATION, Y COMPRIS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE	8
<b>ACTION DU SSI DANS LE MONDE</b>	<b>10</b>
PRISE EN CHARGE PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE A L'ETRANGER – UNE OPTION DE PLACEMENT VIABLE POUR LES ENFANTS BENEFICIANT D'UNE PRISE EN CHARGE	10
ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE PLACEMENT PERMANENT : FAIRE PROGRESSER L'ACCES DES ENFANTS A UNE FAMILLE AU-DELA DES FRONTIERES	11
<b>RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES</b>	<b>14</b>
EXPERIENCES VECUES DE PRISE EN CHARGE INTERNATIONALE PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE	14
<b>RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>17</b>
<b>CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR</b>	<b>18</b>

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

### La prise en charge par des proches : une option trop peu prise en compte ?

La prise en charge, formelle<sup>1</sup> ou informelle<sup>2</sup>, par des proches d'un enfant en tant qu'un placement ou un arrangement de protection de remplacement, fait partie des options de prise en charge de type familial auxquelles les normes internationales accordent une grande importance. La priorité devrait dès lors être donnée à une telle prise en charge lorsque : a) un enfant ne peut pas être pris en charge par ses parents biologiques<sup>3</sup>, et b) lorsque la réintégration familiale est envisagée<sup>4</sup>, que ce soit au cas par cas où dans le cadre du processus plus large de désinstitutionalisation (voir p. 8).

**Prise en charge par des proches : prise en charge formelle ou informelle par la famille élargie de l'enfant ou par des amis proches de la famille connus de l'enfant.**

Source : paragraphe 29 c)(i) des [Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement](#).

La priorité accordée à la prise en charge par des proches se fonde sur ses divers avantages, tels que la préservation de l'unité et des liens familiaux, la garantie de stabilité et de permanence<sup>5</sup> (voir pp. 10 et 11), le maintien de la relation de l'enfant avec ses proches, ainsi que le respect des origines culturelles, linguistiques et religieuses de l'enfant.

Dans de nombreux contextes, la prise en charge par des proches reste une option privilégiée pour de nombreux enfants ayant besoin d'une prise en charge, et se déroule le plus souvent dans un cadre informel. Par conséquent, son étendue exacte est souvent inconnue, créant donc des risques significatifs pour les enfants concernés (manque de statistiques et d'informations sur la situation des enfants, exposition accrue à des situations d'exploitation et à des violations des droits telles que le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, etc.). Il y a un manque évident de recherches sur les enfants pris en charge par des proches, alors que ces recherches pourraient donner à la fois un aperçu des véritables raisons pour lesquelles des enfants sont initialement placés dans de tels arrangements et, plus spécifiquement, un aperçu de leurs besoins.

À la lumière de cette situation et de son occurrence dans de nombreux pays, devrait-on nous abstenir de promouvoir la prise en charge par des proches, en particulier dans des contextes informels, malgré ses nombreux avantages pour les enfants ? Néanmoins, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement reconnaissent l'importance de la prise en charge par des proches, y compris les arrangements informels, et soulignent à cet égard que tout responsable informel devrait informer les autorités compétentes afin de se voir garantir l'accès à un soutien financier ou à d'autres formes d'appui, comme le ferait n'importe quelle famille (voir paras 18, 76 et 77), avec pour objectifs généraux le bien-être et la protection de l'enfant (voir para 79). En outre, la formalisation des arrangements de prise en charge informelle doit être recherchée de manière participative, « après un laps de temps suffisant » et s'il est prouvé que « les arrangements en question répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant » (voir para 56). Lorsque l'on examine la situation dans différents pays où la prise en charge par des proches est prédominante, il devient évident que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les placements existants en prise en charge par des proches et pour sensibiliser les familles et les enfants concernés aux services de soutien existants (voir prochaines publications au sein de futurs bulletins).

Malgré le recours fréquent à la prise en charge par des proches au niveau national, on ne peut que se demander pourquoi la prise en charge internationale par des proches est si peu prise en compte. Quelles en sont les raisons ? Est-ce dû aux lois strictes sur l'immigration qui n'accordent des droits d'accès et de résidence qu'aux enfants placés dans le cadre de solutions formelles et permanentes de prise en charge, telles que l'adoption ? Les autorités

<sup>1</sup> Paragraphe 29 b)(i) des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement : La prise en charge informelle désigne « tout arrangement privé par lequel l'enfant est pris en charge dans un cadre familial pour une durée déterminée ou indéterminée par des membres de la famille élargie ou des amis (prise en charge informelle par des proches) ou d'autres personnes à titre personnel, à l'initiative de l'enfant, de ses parents ou d'une autre personne sans que cet arrangement n'ait été ordonné par une autorité administrative ou judiciaire ou par un organisme accrédité ».

<sup>2</sup> Paragraphe 29 b)(ii) des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement : La prise en charge formelle désigne « toute prise en charge dans un cadre familial ordonnée ou autorisée par une autorité judiciaire ou administrative compétente ainsi que tout placement dans une institution, y compris privée, qu'il fasse ou non suite à des mesures administratives ou judiciaires ».

<sup>3</sup> Voir par exemple les paragraphes 27 et 43 des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement.

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 3 des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement.

<sup>5</sup> Voir les paragraphes 12 et 62 des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement.

compétentes sont-elles conscientes de l'existence des placements en prise en charge internationale par des proches et les prennent-elles dûment en considération ? Comme c'est le cas pour tout placement transfrontalier, la prise en charge internationale par des proches ajoute une couche de complexité et nécessite l'implication de diverses parties prenantes de manière coordonnée. Aujourd'hui, comme pour la prise en charge par des proches au niveau national, il existe peu de recherches sur la prise en charge internationale par des proches : savons-nous vraiment quand elle a lieu ? Quels sont les enfants et les familles concernés ? Y a-t-il des tendances spécifiques dans ces placements transfrontaliers (du sud au nord, dans un contexte régional, etc.) ? Quel type de soutien est disponible pour les enfants et les responsables concernés ?

De plus, de nombreux adoptés internationaux soulignent leur désir d'avoir la possibilité de maintenir des liens avec leur famille biologique et leur pays de naissance, étant donné la double identité vécue par les adoptés internationaux dans le monde entier. Dans ce contexte, la prise en charge internationale par des proches semble se présenter comme une réelle solution de remplacement à l'adoption internationale, car elle ne romprait pas les liens (juridiques) avec la famille biologique et permettrait une plus grande ouverture des arrangements, pour le bénéfice de toutes les parties concernées.

Les membres du réseau du SSI sont convaincus de la valeur de la prise en charge internationale par des proches en tant qu'option viable de prise en charge pour les enfants. Ils travaillent activement à des initiatives de formation, de plaidoyer et de recherche, ainsi qu'à des rapports d'évaluation pour placer au premier plan la prise en charge par des proches.

D'après l'expérience du SSI, quels sont les éléments nécessaires pour utiliser pleinement les avantages de la prise en charge par des proches dans le cadre de placements internationaux ?

- Une relation préétablie/existante entre l'enfant et le membre de la famille qui deviendra responsable de lui.
- Un mécanisme juridique solide qui permettrait une coopération et une communication efficaces entre les autorités concernées, comme le prévoit la [Convention de La Haye de 1996](#), qui garantit non seulement le processus de décision, mais aussi le contrôle et le suivi après le placement.
- Des professionnels informés et formés, y compris – mais sans s'y limiter – les autorités chargées de la protection de l'enfance, les autorités chargées de l'immigration et le personnel des missions diplomatiques, afin d'évaluer la nécessité et l'adéquation d'une prise en charge internationale par des proches pour un enfant. Cela est particulièrement important pour garantir des procédures conformes aux souhaits et aux besoins de l'enfant, en vue d'éviter toute irrégularité ou pratique abusive.

Cependant, le SSI estime que ce qui est le plus nécessaire, tant dans des contextes nationaux que transfrontières, c'est de mener des recherches supplémentaires sur les expériences vécues par les enfants et les jeunes, afin d'alimenter de manière approfondie les lois, les politiques et la pratique (voir p.14).

### Ressources utiles sur la prise en charge par des proches

Plateforme [Changemakers for Children](#) – sous l'égide de **Family for Every Child**

En tant que membre, vous pourrez accéder à la bibliothèque de ressources comprenant des rapports, des podcasts, des exemples de bonnes pratiques, et participer à des discussions en cours ou des webinaires, etc.

Plateforme collaborative mondiale [Transforming Children's Care](#) – sous l'égide de **BCN**

En tant que membre, vous pourrez accéder à un vaste dépôt où demander de l'aide, partager notamment des rapports/conclusions ou des documents d'orientation qui couvrent toutes les options de protection de remplacement. En outre, plusieurs groupes de travail ont été constitués et élaborent des notes d'orientation thématiques distinctes.

L'équipe du SSI/CIR  
Octobre 2022

## ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE

- **Guatemala, Irlande, Kazakhstan, Madagascar** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales, de leurs autorités compétentes et/ou de leurs organismes agréés en matière d'adoption désignés en vertu de la Convention de La Haye de 1993.
- **Danemark** : ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale désignée en vertu de la Convention de La Haye de 1996.
- **Le Cap Vert** a adhéré à la Convention de La Haye de 1996 le 4 octobre 2022 dernier. Cette Convention entrera en vigueur dans le pays le 1<sup>er</sup> août 2023.

*Source* : Conférence de La Haye de Droit International Privé, [Dernières mises à jour](#).

## NOUVELLES DU SSI

### SSI/CIR Annexes sur la recherche des origines et futur travail du SSI à ce sujet

Sur le chapitre réservé de son site Internet, le SSI/CIR a commencé à télécharger des **annexes spécifiques** contenant des informations pratiques relatives au contexte des adoptions effectuées dans le passé dans un pays donné ainsi que les lois applicables à cette époque, tout en incluant des informations sur les processus actuels de recherche d'origines (législation, conditions, formulaires de contact, formes de soutien, etc.). Actuellement, des fiches sur les pays suivants sont disponibles : Brésil, Costa Rica, Kazakhstan, Roumanie et Sénégal. Le SSI/CIR continuera à télécharger d'autres informations spécifiques à chaque pays. Votre retour sur ces annexes est plus qu'encouragé.

Le SSI/CIR a également le plaisir d'annoncer qu'**une motion sur la recherche des origines** et les processus de réunification familiale dans le contexte de l'adoption a été adoptée lors du Conseil International du SSI qui s'est tenu à Belgrade, Serbie, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2022. Cette motion rappelle que la recherche des origines et les processus de réunification familiale sont traditionnellement au cœur des actions du réseau SSI. Ce vote de confirmation par l'Assemblée Générale du SSI permet au Secrétariat Général du SSI, y compris le SSI/CIR, et les membres du SSI, de développer conjointement des programmes, des formations, du matériel éducatif ainsi que des partenariats afin de consolider les connaissances, l'expertise et les compétences du SSI en fournissant des services professionnels et opportuns aux personnes adoptées ainsi qu'à leurs familles. Il est par exemple prévu de réaliser une cartographie à l'échelle du SSI qui donnera un aperçu du travail concret des membres du SSI en matière de recherche des origines et de réunification familiale.

### Fiches pays développées par le SSI/CIR sur des aspects de la maternité de substitution

À la demande d'une autorité centrale d'adoption impliquée actuellement dans des réflexions sur les questions liées à la maternité de substitution, le SSI/CIR a développé sept fiches pays sur les aspects de la maternité de substitution spécifiques à chaque pays, en se concentrant sur les lois/politiques, les critères, les procédures applicables et les pratiques. Les pays examinés sont : Colombie, Géorgie, Israël, Inde, Thaïlande, Royaume-Uni et Ukraine. Ces fiches sont disponibles sur demande auprès du SSI/CIR.

### Participation du SSI à la Conférence Euradopt

Au début du mois de septembre, le SSI a participé à la 14<sup>ème</sup> conférence internationale d'Euradopt, qui a eu lieu à Copenhague (Danemark). La conférence a réuni plus de 100 experts du monde entier.

Le thème principal de la conférence, « La durabilité de l'adoption internationale », a été abordé et discuté sous différents angles, à travers les interventions de 15 chercheurs et professionnels d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Les intervenants ont discuté de la durabilité de l'adoption internationale sous trois thèmes principaux : 1) l'adoption internationale en tant que mesure de protection de l'enfance ; 2) les services post adoption - conseils et services offerts aux adoptés dans les pays d'accueil, et 3) la coopération et la durabilité de l'adoption internationale.

La conférence a également été l'occasion pour les adoptés de partager leur expérience vécue et de suggérer des pistes de progrès.

## Participation du SSI à une consultation pour la lutte contre la traite des êtres humains

Le 7 octobre 2022, le SSI a participé à la consultation en ligne que le Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (OSR/CTHB), Valiant Richey, a organisée avec la société civile et les organisations internationales avant sa visite officielle en Suisse du 19 au 21 octobre 2022. L'objectif de cette rencontre était de partager les connaissances et les bonnes pratiques sur les questions de traite des êtres humains afin d'évaluer la situation de la traite des êtres humains en Suisse.

## Atelier technique pour le développement de procédures opérationnelles standards pour le BIA/BID au Maroc

Du 19 au 21 septembre 2022 s'est tenu à Tanger le premier atelier de lancement d'un processus dont l'objectif est l'élaboration de procédures opérationnelles standards pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur (BIA/BID) des enfants en mouvement ainsi que le développement d'outils de formation et le renforcement des capacités des partenaires institutionnels et de la société civile.

Cet atelier a eu lieu dans le cadre d'un projet d'assistance technique du SSI en étroite collaboration avec l'UNICEF et la Présidence du Ministère Public suite à une première phase de projet entre 2019 et 2021. Plus de 40 participants, composés d'experts nationaux de la Présidence du Ministère Public (PMP), de représentants d'autorités publiques, de la société civile, et d'organisations internationales telles qu'OIM, en lien direct ou indirect avec les enfants en situation de migration, travaillant dans les contextes d'Oujda, de Tanger ou du niveau central ont activement participé à l'atelier.

L'atelier était animé par Olivier Geissler et Houda Samadi, consultants en migration d'enfants pour le SSI, et d'experts nationaux, avec le soutien à distance de l'équipe du Secrétariat général. Le SSI se réjouit que les acteurs marocains adhèrent complètement à la [méthode en huit étapes du SSI](#) comme outil principal pour organiser la mise en réseau des acteurs au niveau local, national et transnational pour garantir des solutions durables dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

## BRÈVES

---

### Développements de politiques et de lois en lien avec les droits de l'enfant à travers le monde

- **Cuba** : [Código de las Familias](#), Ley 156/2022, approuvé par référendum en septembre 2022 et entré en vigueur le 28 septembre 2022.
- **Inde** :  
[Adoption Regulations 2022](#), entrée en vigueur le 23 septembre 2022.  
[The Juvenile Justice \(Care and Protection of Children\) Model Amendments Rules 2022](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.  
[The Juvenile Justice \(Care and Protection of Children\) Amendment Act, 2021](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **Irlande** : Ouverture, le 3 octobre 2022, des [services d'information et de recherche](#) prévus par la [Birth Information and Tracing Act 2022](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Slovénie** : [Amendements](#) au Code de la Famille, septembre 2022.

### CELCIS - Développement d'une section sur les droits à prise en charge continue

Le Centre d'excellence écossais pour la prise en charge et la protection des enfants (CELCIS) met à disposition, à travers une section spécifique de son site internet, toute une [série d'informations à destination des jeunes adultes pris en charge dans une famille d'accueil, par des proches ou vivant dans une institution](#), jusqu'à l'âge de 21 ans. Ces différentes situations sont illustrées par des vidéos et des histoires mettant en scène des jeunes avec la même expérience en vie. De nombreuses questions sont adressées et les rôles et responsabilités des autorités locales y sont également définis.

## RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE

---

**1/ L'évaluation conjointe SSI-UNICEF du système de protection de l'enfance et de la prise en charge alternative en Ukraine**, rapport final de juillet 2020 – dès lors pré-conflit, est maintenant disponible publiquement en anglais et en ukrainien au [lien suivant](#) et sur demande auprès du SSI/CIR.

Cette étude du SSI sur le système de protection de l'enfance, en particulier en ce qui concerne la prise en charge alternative, a été commandée par l'UNICEF Ukraine. Ce rapport contient une vue d'ensemble du système de protection de l'enfance et de la prise en charge alternative en Ukraine, basée sur une étude documentaire et une mission de terrain de 10 jours en Ukraine en février 2020, entreprise par une équipe d'experts du SSI. Le rapport est divisé en plusieurs sections : Les traités internationaux qui ont inspiré la mission du SSI en Ukraine ; le système de protection de l'enfance et de prise en charge alternative en Ukraine ; la mise en œuvre du « principe de nécessité », y compris la prise en compte des mécanismes de « prévention de l'admission à la prise en charge alternative », la prévention de la séparation familiale et la réunification familiale ; la mise en œuvre du « principe d'adéquation », et la prise en compte de la prise en charge de type familiale en Ukraine ; l'utilisation des institutions résidentielles pour enfants en Ukraine et la désinstitutionalisation.

**2/ Les autorités ukrainiennes ont récemment créé la plateforme « Children of War »** qui remplit deux fonctions principales :

- **L'information** : Cette plateforme fournit des données actualisées et consolidées sur les enfants qui ont souffert de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, sont morts, ont été blessés, ont été portés disparus ou ont été déplacés illégalement, et ceux qui ont été retrouvés et secourus. Les forces de l'ordre et le Bureau national d'information mettent à jour quotidiennement les indicateurs quantitatifs.
- **L'aide à la recherche d'enfants** : La plateforme permet de contacter les forces de l'ordre, en particulier la Police nationale, le Bureau du Procureur général, ainsi que le Bureau national d'information.

Source : <https://www.oblrada.gov.ua/v-ukraini-zapracuyuvav-portal-diti-vivni>

## Déclaration commune de l'ONU sur les adoptions internationales illégales

*Cette récente déclaration se concentre sur la dimension internationale des adoptions illégales, en tenant compte des récents développements dans un certain nombre d'États d'accueil, et a pour but de fournir des orientations aux États, aux victimes et aux autres parties prenantes.*

Le 29 septembre 2022, plusieurs organes et experts de l'ONU<sup>6</sup> ont publié une [déclaration commune sur les adoptions internationales illégales](#), « afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme et sensible au genre pour prévenir et éradiquer les adoptions internationales (...) illégales, en identifiant les droits qui sont violés dans le cadre de ce type d'adoptions et en clarifiant les obligations des États à cet égard en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme » (para. 2).

Reconnaissant les multiples pratiques illicites et actes illégaux qui peuvent conduire à des adoptions illégales ainsi qu'aux conséquences dévastatrices de telles pratiques sur la vie et les droits des victimes, la Déclaration commune souligne l'importance de l'assistance mutuelle des États dans les enquêtes et les poursuites des actes constituant des adoptions illégales. Les États devraient également jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des droits des victimes d'adoptions internationales illégales, à connaître la vérité, à bénéficier d'une assistance et de conseils appropriés pour connaître leurs origines et à bénéficier de mécanismes de réparation adéquats.

### **Obligation de prévention des adoptions internationales illégales**

Les auteurs de la déclaration commune rappellent les principes fondamentaux qui régissent l'adoption internationale : l'intérêt supérieur de l'enfant, le principe de subsidiarité (voir la [publication du SSI/CIR sur le principe de subsidiarité](#)), l'interdiction de tirer indûment des gains financiers ou autres (voir la [publication du SSI/CIR sur les aides financières aux pays d'origine](#)), et le droit de l'enfant d'être entendu. De plus, la déclaration met en avant la nécessité qu'une adoption internationale soit autorisée par une autorité compétente qui a déterminé « que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et

que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires » (para. 5).

Outre ces principes qui doivent sous-tendre les lois et politiques applicables, il est rappelé la nécessité d'interdire les adoptions privées et indépendantes - une mesure prise par de plus en plus de pays (voir récemment la France et l'Allemagne dans les bulletins n° 261 et 258), tandis que les États d'origine sont appelés à s'attaquer aux causes profondes des pratiques, notamment par un soutien accru aux familles vulnérables et le renforcement de leur système national de protection de l'enfance (voir par exemple les réformes de ces dernières années au Rwanda, au Cambodge, à Madagascar, au Kenya, en Inde, etc.). Enfin, l'accent est également mis sur l'importance de recueillir des données sur les adoptions internationales illégales, y compris le « nombre de personnes dont la véritable identité a été rétablie » (para. 11).

### **Criminalisation et enquête sur les adoptions internationales illégales**

Les adoptions internationales illégales doivent être considérées comme un délit au regard du droit pénal, et des sanctions appropriées doivent être établies à cet égard, en veillant à éviter à ce que les victimes ne se heurtent à des obstacles pour accéder aux recours judiciaires en raison de la brièveté des délais de prescription. En outre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir des enquêtes exhaustives, impartiales et diligentes sur ces affaires.

Il incombe aux États de remédier à l'adoption internationale illégale. La Déclaration commune poursuit en indiquant que les États doivent « offrir une réparation aux victimes d'adoptions internationales illégales en établissant des procédures spécifiques pour examiner et, le cas échéant, annuler l'adoption, le

<sup>6</sup> Le Comité des droits de l'enfant (CDE), le Comité des disparitions forcées (CDF), le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres formes de violences sexuelles à l'égard des enfants, le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

placement ou la tutelle qui ont eu pour origine une disparition forcée ou tout autre acte illégal, et pour prendre des mesures rapides afin de rétablir la véritable identité de l'adopté concerné, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, le cas échéant et sans préjudice du droit à une nationalité » (para. 16).

À cet effet, plusieurs mesures de réparation sont énumérées, notamment : « le rétablissement de la situation initiale de la victime avant l'adoption internationale illégale, le cas échéant, et en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ; l'indemnisation de tout dommage économiquement évaluable ; la réadaptation, qui devrait inclure des soins médicaux et psychologiques ainsi que des services juridiques et sociaux [comme en Australie par l'attribution en 2013 d'un fonds public pour améliorer l'accès aux services de soutien spécialisés et aux services de santé mentale<sup>7</sup>], les services de conseil et la facilitation ; la satisfaction, qui devrait inclure, sans s'y limiter, la divulgation complète et publique de la vérité,

des excuses publiques [comme en Australie et en Irlande pour les pratiques passées en matière d'adoption nationale, en Suisse et aux Pays-Bas], des commémorations et des hommages aux victimes ; des garanties de non-répétition par le biais de réformes juridiques, institutionnelles et pratiques [comme les réformes juridiques en Argentine ou au Guatemala dans le passé, ou les mesures actuelles prises par exemple par les gouvernements néerlandais, suisse ou flamand pour revoir le processus d'adoption internationale] » (voir para. 17 ).

Enfin, une attention particulière est accordée à la mise en place de commissions d'enquête indépendantes, une mesure qui a déjà été initiée dans plusieurs pays (voir la Suisse, les Pays-Bas, la France et l'Irlande pour l'adoption nationale), pour enquêter sur les faits d'allégations d'adoptions internationales illégales, déterminer les responsabilités, et proposer des mesures de réparation adéquate pour les victimes ainsi que des recommandations pour prévenir la répétition de telles adoptions internationales illégales.

Pour certaines réactions sur cette Déclaration commune, voir notamment, ICAV au [lien suivant](#) et Hervé Boéchat au [lien suivant](#).

## Comité CDPH – Lignes directrices sur la désinstitutionalisation, y compris dans les situations d'urgence

*Le 9 septembre 2022, le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (Comité CDPH) a adopté les Lignes directrices sur la désinstitutionalisation, y compris dans les situations d'urgence (ci-après Lignes directrices DI) après un processus participatif auquel ont notamment participé plus de 500 personnes handicapées.*

Les [Lignes directrices sur la désinstitutionalisation, y compris dans les situations d'urgence](#), récemment adoptées, reconnaissent que le placement en institution des personnes handicapées, dont celui des enfants, est une pratique discriminatoire. Elles s'adressent aux parties prenantes des gouvernements, aux militants et aux professionnels du handicap, dans le but de mettre fin à l'institutionnalisation et au traitement en institution des personnes handicapées, à la lumière de leur droit à vivre dans la société, tel qu'inscrit dans la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#).

### Enfants handicapés et Lignes directrices DI

Les enfants handicapés institutionnalisés font partie des différents groupes dont la situation est abordée dans les Lignes directrices DI. Ces dernières traitent des

menaces et défis auxquels les enfants sont confrontés dans le cadre de l'institutionnalisation, et la manière dont elle peut entraîner des violations de leurs droits, incluant, sans toutefois s'y limiter, l'incapacité à « choisir » de vivre en institution et les traumatismes et déficiences émotionnelles et physiques exacerbées suite à un placement en institution.

Les Lignes directrices DI soulignent que, pour les enfants handicapés, tout placement qui n'est pas fondé sur la famille est considéré comme un placement en « institution ». Elles exhortent les États parties à garantir aux enfants handicapés le droit à la vie familiale, à épuiser toutes les possibilités pour éviter le placement en institution de ces enfants qui ne vivent pas avec leur famille d'origine, tout en proposant des moyens adéquats pour mieux mettre en œuvre les efforts de désinstitutionalisation.

<sup>7</sup> Voir par exemple : <https://www.intercountryadoption.gov.au/key-contacts-and-support/intercountry-adoption-family-support-service/>  
<https://www.rasa.org.au/services/couples-families/intercountry-adoptee-service/>



### **Approche d'une désinstitutionalisation digne et diversifiée des enfants handicapés**

Plusieurs thèmes sont abordés dans ce contexte, tels que la nécessité de mettre en place des systèmes de protection de l'enfance inclusifs et de fournir le soutien et le logement nécessaires aux parents d'enfants handicapés, ainsi que la nécessité d'une meilleure inclusion communautaire des enfants et des adolescents handicapés, particulièrement au sein des milieux éducatifs, dans la mesure où une éducation ségréguée pourrait entraîner une pression accrue visant à placer ces enfants en institution.

En outre, les Lignes directrices DI insistent sur l'importance de faciliter l'accès aux services de soutien communautaire, tels que le soutien par les pairs et l'assistance personnelle aux enfants et adolescents handicapés, et d'améliorer l'accès à l'information aux familles et aux enfants dans un format plus pratique et convivial. À cela s'ajoute le renforcement essentiel des

capacités des professionnels de la protection de l'enfance.

### **Désinstitutionalisation d'urgence des enfants handicapés dans les situations de risques et d'urgence humanitaire**

Les Lignes directrices DI reconnaissent les impacts disproportionnés que les situations d'urgence, telles que les pandémies, les catastrophes naturelles ou les conflits, peuvent avoir sur les personnes handicapées placées en institution, telles que les enfants. Par conséquent, elles soulignent la nécessité de poursuivre et d'accélérer les efforts de désinstitutionalisation en cas d'urgence, et de l'importance de déployer des efforts ciblés pour garantir l'inclusion dans le cadre des mesures d'évacuation, de secours humanitaire et de réadaptation. Les enfants handicapés doivent être intégrés de manière globale, par exemple dans tous les efforts de recherche et de réunification familiales.

#### **Déclaration commune des Comités de la CDPH et de la CDE sur les droits des enfants, mars 2022**

*« Les Comités rappellent que, conformément aux deux Conventions, les États parties ont l'obligation d'adopter des stratégies claires et ciblées de désinstitutionalisation, assorties de délais précis et de budgets adéquats, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination et de ségrégation des enfants handicapés. Une attention particulière doit être accordée aux enfants souffrant de handicaps intellectuels ou psychosociaux et aux enfants nécessitant un soutien important, qui sont généralement plus exposés au risque de placement en institution. Les Comités appellent les États parties à fournir des services d'inclusion et de soutien aux enfants handicapés et à leurs familles au sein de la communauté, conformément à l'article 23 para. 5. de la CDPH, et l'article 23, para. 1 de la CDE. »*

### Prise en charge par des membres de la famille à l'étranger – une option de placement viable pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge

*Cet article a été rédigé par Damon Martin, directeur adjoint du Service Social International Australie et président du groupe des coordinateurs du SSI.*

Il y a dix ans, le petit Joshua se trouvait dans une situation précaire. Retiré de la garde de sa mère et sans autre possibilité de bénéficier d'une prise en charge de type familial en Australie, Joshua a été placé en famille d'accueil. Être élevé dans ce cadre ne pouvait qu'être la trajectoire la plus probable de son enfance. Mais cette situation a changé lorsqu'une assistante sociale proactive a contacté le SSI Australie pour solliciter de l'aide afin de localiser les membres de la famille de Joshua à Bornéo.

Grâce à l'aide de notre membre SSI en Malaisie, les grands-parents maternels de Joshua ont été localisés et informés de l'existence et de la situation de leur petit-fils. Ils ont exprimé leur désir de s'occuper de Joshua et une évaluation complète a été réalisée, recommandant les grands-parents comme une option de placement viable pour l'enfant. Le juge du tribunal pour enfants a alors préconisé que Joshua leur soit confié pour une prise en charge à long terme, un processus qui a commencé par l'accompagnement de l'enfant, âgé de 8 mois, à Bornéo avec l'aide du SSI Australie.

10 ans plus tard, Joshua continue de s'épanouir dans son placement familial à Bornéo, ce qui a renforcé son sentiment d'identité et ses besoins culturels, ainsi que ses liens familiaux. En 2022, le SSI Australie a réalisé cette [vidéo de 4 minutes sur la prise en charge par des membres de la famille à l'étranger](#), qui met en lumière l'histoire de Joshua. L'objectif de cette vidéo était également de susciter une prise de conscience et de promouvoir ce type de prise en charge en tant qu'option de protection de remplacement viable et importante pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge.

Le SSI encourage tous les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance à explorer toutes les options susceptibles de permettre à un enfant de rester dans sa famille élargie, y compris l'identification de tout placement familial potentiel à l'étranger.

Plus de 45 000 enfants sont placés hors de leur foyer en Australie, et près de la moitié de ces enfants sont pris en charge par des personnes avec lesquelles ils n'ont aucun lien de parenté. Lorsque les parents ne sont pas en mesure de s'occuper de leur enfant, il est préférable que la famille élargie le prenne en charge, même si celle-ci réside à l'étranger. Les placements familiaux comme celui de Joshua permettent aux enfants de connaître leur histoire familiale et médicale, leur identité culturelle et leur langue.

Il arrive souvent que les options potentielles de placement familial à l'étranger ne soient pas envisagées ou soient simplement ignorées par les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance. Je pense que cela découle de deux croyances fondamentales. La première est que les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance peuvent se sentir dépassés par la logistique associée à l'organisation d'une évaluation et d'un placement à l'étranger ; et la seconde est que les travailleurs sociaux sont souvent peu familiers ou préoccupés par les différences culturelles et systémiques de l'autre pays et supposent donc qu'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'être placé au niveau local.

Le réseau du SSI continuera à promouvoir la prise en charge par des membres de la famille à l'étranger en tant qu'option de placement viable pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge. Le SSI peut aider les autorités de protection de l'enfance en ce qui concerne l'aspect international de leur travail, y compris la vérification approfondie des antécédents des personnes susceptibles de s'occuper de l'enfant, l'exploration et la facilitation des liens familiaux, et l'évaluation des options de placement au sein de la famille élargie à l'étranger.

# Équité en matière de placement permanent : faire progresser l'accès des enfants à une famille au-delà des frontières

*Cet article a été écrit par Khadija Barqadle et Elaine Weisman, membres de l'équipe du SSI - États-Unis*

Les professionnels de la protection de l'enfance ainsi que les chercheurs du monde entier ont depuis longtemps établi que le bien-être des enfants dépend du type de liens et de relations qu'ils entretiennent avec leur famille biologique. Alors que la réunification familiale a été clairement reconnue comme un objectif à chaque fois que cela est possible, aux États-Unis, la race et l'ethnicité sont en corrélation avec la durée du séjour des enfants en famille d'accueil<sup>8</sup>, tandis que peu d'États disposent de politiques bien établies pour rechercher des liens familiaux au-delà des frontières. L'inégalité dans l'accès à une famille est le résultat de préjugés, de la peur et de politiques dépassées ou culturellement inadéquates. Des recherches familiales plus efficaces permettent d'atténuer certains de ces effets disproportionnés en recherchant l'équité dans l'accès des enfants à la famille, indépendamment de la race, de l'ethnicité ou du pays d'origine.

## **Pourquoi mettre l'accent sur l'équité en matière de placement permanent ?**

La planification du placement permanent<sup>9</sup> commence dès la prise en charge de l'enfant, et englobe tous les efforts visant à garantir un placement dans un environnement qui favorise des liens sûrs, épanouissant et à vie. Les recherches familiales ou des efforts diligents de recherche<sup>10</sup> représentent une étape du processus de placement permanent de l'enfant et comprennent la recherche exhaustive d'un membre de la famille susceptible de constituer une option de placement potentielle. L'équité, définie comme l'absence de partialité ou de traitement privilégié, fait l'objet d'une attention renouvelée en tant que mesure permettant d'orienter le placement permanent.

Aux États-Unis, la disparité raciale dans le système de protection de l'enfance a longtemps défavorisé les enfants et les familles de couleur. Un rapport publié en 2021<sup>11</sup> a souligné que ces dernières, en particulier les

familles noires ou latino-américaines, entrent dans le système de protection de l'enfance à un taux disproportionnellement plus élevé que les enfants blancs, que leurs enfants ont moins de chance d'être réunis avec leur famille biologique et qu'ils restent plus fréquemment dans le système de placement familial sans possibilité d'option à caractère permanent. En outre, environ 18 millions d'enfants aux États-Unis sont nés d'au moins un parent immigré, soit environ un quart de la population infantile totale des États-Unis. Beaucoup d'entre eux vivent dans des familles à statut mixte dont les membres ont divers statuts juridiques ou de résidence<sup>12</sup>. Parmi les enfants qui entrent dans le système de placement familial, il est probable qu'un grand nombre aient des liens familiaux en dehors des États-Unis. Les données sont toutefois insuffisantes pour savoir combien d'enfants bénéficient de possibilités de placement familial à l'étranger, de quelle façon ces liens sont explorés, et à quelle fréquence les agences américaines placent les enfants au sein de leur famille à l'étranger. Ces disparités, conséquence d'une histoire systémique de préjugés implicites dans le domaine de la protection de l'enfance, persistent en partie à cause d'outils d'évaluation non adaptés aux besoins de chaque enfant compte tenu de sa culture, et de politiques qui ne prennent pas en considération la nature interculturelle des familles américaines d'aujourd'hui et ne collectent pas de données à ce sujet.

## **Envisager des liens inexplorés**

Des millions de personnes aux États-Unis font partie de familles transnationales qui peuvent inclure des membres qui sont immigrants aux États-Unis ou des immigrants de deuxième ou troisième génération dont un parent ou un grand-parent est né à l'étranger. Elles comprennent également des familles dont certains membres travaillent, servent, étudient ou prennent leur retraite dans d'autres pays, ou possèdent une double nationalité. Les enfants de ces familles ont

<sup>8</sup> [Disproportionality and race Equity in Child Welfare](#). Jan 2021.

<sup>9</sup> [Achieving and Maintaining Permanency](#). Child Welfare Information Gateway.

<sup>10</sup> [Family Search Engagement – Casey Family Programs](#).

<sup>11</sup> [Disproportionality and race Equity in Child Welfare](#). Jan 2021.

<sup>12</sup> [Profile of the foreign-born population in the United States](#). Vera Institute of Justice.

souvent des liens avec des êtres chers et des membres de la famille à travers le monde, qui méritent d'être explorés. La recherche est sans équivoque quant à l'importance du bénéfice des liens familiaux pour les enfants. Il est donc du devoir des professionnels de la protection de l'enfance de prendre en compte les relations familiales transnationales dans le cadre de la recherche de placements à long terme.

La recherche d'options de placement familial est également prévue par la loi américaine de 2008 « Fostering Connections to Success and Increasing Adoptions Act »<sup>13</sup>. Cette dernière stipule que dans les 30 jours suivant le retrait d'un enfant de son foyer, il incombe à l'État de mener une recherche diligente visant à identifier et notifier les parents adultes de l'enfant en vue d'un placement potentiel. Bien que la loi n'inclue pas explicitement une obligation de recherche transfrontalière, l'intention d'identifier des options permanentes appropriées avec la famille est implicite. Les directives nationales de l'Administration américaine pour les enfants et les familles (ACF) ont également souligné que la réunification avec la famille doit être une priorité urgente pour les enfants placés dans des structures alternatives<sup>14</sup>.

Pour mieux comprendre ces politiques dans la pratique, une équipe du SSI-USA a mené une recherche exploratoire afin d'identifier, au niveau des États, les protocoles qui facilitent les liens au niveau international pour les enfants et les jeunes impliqués dans le système de protection de l'enfance<sup>15</sup>. L'équipe a diffusé une enquête auprès des professionnels de la protection de l'enfance à travers le pays. Le SSI-USA a reçu des réponses de professionnels de 19 juridictions différentes, soit 37% du total des juridictions des États américains. Les personnes interrogées travaillaient dans divers domaines de la protection de l'enfance, notamment au sein de leur agence de protection de l'enfance étatique ou tribale en tant que travailleurs sociaux, superviseurs, administrateurs et responsables des résultats en matière de placement permanent. Les questions visaient à comprendre les éléments suivants de la part des personnes interrogées :

- Les protocoles de placement international au sein de leur agence ;
- Le type de données de placement recueillies dans leur agence ;
- Leur connaissance et leur préparation à s'engager dans le processus de placement transfrontalier (ou international) ;

- Les besoins en matière de ressources liés à la recherche des familles à l'international.

Les résultats indiquent que les protocoles de recherche des familles et de placements sont beaucoup plus aisés et familiers dans un contexte national que dans un contexte international, plus d'un tiers des répondants indiquant que les efforts de recherches familiales à l'étranger ne font pas partie de leur travail. Près de 90% des répondants se sentent à l'aise de mener des recherches diligentes aux États-Unis, tandis que le chiffre s'élève à moins de 40% au niveau international. Les résultats indiquent également un manque de ressources pour identifier les options de placements à l'étranger. Lorsqu'il leur a été demandé d'identifier les ressources qui leur apporteraient une orientation dans les placements transfrontaliers, ils ont indiqué leur préférence pour : une formation destinée aux professionnels de la protection de l'enfance sur la façon de placer les enfants dans une famille à l'étranger, des conseils sur la façon de communiquer avec les parents au-delà des frontières, des changements pour améliorer la politique écrite en ce qui concerne la recherche des familles/le placement à l'étranger, l'accès à un répertoire de contacts pour les agences de protection de l'enfance dans le monde, et l'accès au SSI-USA et/ou à d'autres fournisseurs de services internationaux.

#### **Quelles perspectives envisager ?**

Sur la base de ces observations, le SSI-USA estime qu'il est possible d'améliorer les résultats en matière de placement permanent pour les enfants dont la famille vit en dehors des États-Unis et qui sont pris en charge par le système de protection de l'enfance, à condition que ce dernier soit en mesure d'aider ses travailleurs à atteindre le même niveau de familiarité et d'aisance dans l'étude des placements familiaux en dehors des États-Unis que dans leurs propres communautés. Pour y parvenir, les États doivent développer ou étendre leurs politiques et procédures internes afin que, quel que soit le lieu de résidence des membres de la famille, le mandat et les procédures d'étude des placements familiaux soient équitables. En outre, comme mentionné ci-dessus, les systèmes de protection de l'enfance des États ont non seulement besoin de mandats pour explorer les placements familiaux aux États-Unis et à l'étranger, mais aussi des connaissances et des outils pertinents. Le SSI-USA travaille en collaboration avec des collègues du réseau du SSI pour rendre les formations plus accessibles dans nos pays respectifs et pour sensibiliser à cette question au niveau mondial. Les formations permettront aux

<sup>13</sup> [Fostering Connections to Success and Increasing Adoptions Act of 2008](#). Child Welfare Information Gateway.

<sup>14</sup> [Administration for Children and Families](#). Informational Memorandum.

<sup>15</sup> [Equity In Permanency: Assessing The Scope of International Kinship Placements for Children in the U.S. Foster Care System](#).

acteurs de la protection de l'enfance aux États-Unis et dans d'autres pays de comprendre les avantages des placements familiaux transfrontaliers, notamment afin d'aider les enfants à conserver leur culture, leur ethnie et leur langue, ou à renouer avec ces dernières. De même, les formations fourniront des outils utiles aux travailleurs sociaux pour trouver et évaluer les familles à l'étranger, ainsi que des outils pour placer les enfants en toute sécurité, assurer un suivi et une supervision appropriés aussi longtemps que nécessaire. Enfin, il convient coûte que coûte d'en savoir plus sur le sort des enfants placés : combien d'entre eux sont réunis avec leur famille au sein de la communauté, au-delà des frontières de l'État et à l'étranger ? En ce qui

concerne les recherches et les réunifications, combien d'entre elles ont-elles été réalisées dans la communauté, hors de l'État et dans d'autres pays ? Quels sont les résultats à court et à long terme pour les enfants placés dans leur famille au-delà des frontières ? Nous devons également interroger les enfants sur leur placement, l'accès à leur famille, leur culture et leur langue, et sur ce qui, selon eux, était le plus important les concernant dans leur placement chez des proches ? Nous avons besoin de données plus précises pour nous assurer que nous agissons dans leur intérêt supérieur et de manière équitable pour tous les enfants séparés de leur famille au sein des communautés et au-delà des frontières étatiques et internationales.

### Expériences vécues de prise en charge internationale par des membres de la famille

Le Dr Klaus Serr, académicien honoraire sénior à l'Université La Trobe en Australie et ancien directeur de recherche au SSI Australie, présente une brève introduction au livre « *Voices of Young People in International Kinship care* », publié cette année en partageant quelques réflexions sur les expériences vécues par des jeunes réinstallés en Australie dans le cadre d'arrangements de prise en charge internationale par des membres de la famille.

La crise humanitaire actuelle en Ukraine ne fait que souligner la détresse des quelque 90 millions de personnes dans le monde qui ont été déplacées de force par la guerre ou les conflits, le changement climatique, les catastrophes naturelles et la pauvreté<sup>16</sup>. Parmi ces personnes, on estime à 28 millions le nombre de réfugiés (dont la moitié environ a moins de 18 ans) et à 150 millions le nombre d'orphelins qui ont perdu au moins un parent<sup>17</sup>. Compte tenu de la vulnérabilité et des besoins particuliers des enfants orphelins non accompagnés et des jeunes orphelins non accompagnés (YP)<sup>18</sup>, l'Australie a accordé à environ 4'900 orphelins internationaux (sur la période de 2000 à 2019) un refuge permanent en vertu des dispositions de l'Orphan Relative Visa (ORV). Les ORV peuvent être délivrés à des YP de moins de 18 ans dont les parents biologiques sont introuvables ou dont les parents ne peuvent pas s'occuper en raison de problèmes de handicap ou de santé graves ou d'un décès (voir le document de 2022 du Ministère de l'intérieur du gouvernement australien (AGDHA)<sup>19</sup> pour plus de détails sur l'admissibilité au visa et les procédures de visa).<sup>20</sup> C'est dans le cadre du système des ORV et de la prise en charge internationale par des membres de la famille (IKC) que les YP peuvent être pris en charge par des membres de la famille en Australie.<sup>21</sup>

Étant donné que l'on sait encore très peu de choses sur les besoins et sur les problèmes rencontrés par cette catégorie de personnes après leur arrivée, *Voices of Young People* a tenté de mieux comprendre les expériences de réinstallation des détenteurs d'ORV<sup>22</sup>. Cette petite étude qualitative a interrogé 16 jeunes Africains (âgés de 16 à 28 ans) à Melbourne et a été dirigée par le Dr Klaus Serr (Université La Trobe), en partenariat avec le Professeur associé David Rose (Université de Melbourne) et le Centre of Multicultural Youth.

Cette recherche s'appuie sur la précédente recherche des auteurs sur l'IKC, *New Beginnings*<sup>23</sup>, qui a permis de recueillir auprès de professionnels concernés des informations sur les besoins des personnes responsables et des YP, et servira à une troisième étude actuellement en cours d'élaboration par les auteurs, pour déterminer les besoins des personnes responsables de YP détenteurs d'ORV. Conformément à l'objectif de la recherche – qui est de refléter les points de vue des personnes –, des entretiens approfondis ont été menés, et *Voices of Young People* est la première étude présentant les expériences vécues par des YP au sujet des ORV en Australie. Sur la

<sup>16</sup> UNHCR, 2022, « [Key indicators](#) », *UNHCR Refugee Data Finder* (consulté le 4 octobre 2022).

<sup>17</sup> UNICEF, 2022, « [Orphanhood](#) », *UNICEF Data : Monitoring the situation of children and women* (consulté le 4 octobre 2022).

<sup>18</sup> Désormais, les enfants et les jeunes seront simplement désignés par le terme « jeunes », abrégé en « YP ».

<sup>19</sup> Ministère de l'intérieur du gouvernement australien (AGDHA), 2022a, « [Subclass 117 Orphan Relative visa](#) » (consulté le 15 octobre 2022).

<sup>20</sup> L'étude a confirmé qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les gens peuvent demander un ORV australien. Dans certains cas, les deux parents sont décédés ou ont émigré à l'étranger des années auparavant, laissant les jeunes à la charge d'autres personnes. Dans d'autres cas, le jeune était encore avec l'un de ses parents en Éthiopie, mais le soutien de famille était décédé ou la mauvaise santé du parent restant mettait une grave pression socio-économique sur la famille. La migration des jeunes vers l'Australie en tant qu'« orphelins » était alors considérée par le parent survivant comme la meilleure option pour l'enfant. Cette remarque explique pourquoi un jeune, sur un ORV, peut être classé comme « orphelin » bien qu'il ait dans son pays d'origine un parent vivant avec qui il peut, ou non, être en contact (p. 6).

<sup>21</sup> Par opposition aux demandeurs d'asile (avec des antécédents de persécution substantielle dans leur pays d'origine, normalement référés à l'Australie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)) et à ceux qui demandent un visa humanitaire spécial (avec des antécédents de « discrimination substantielle » dans leur pays d'origine). Pour plus de détails, voir Ministère de l'intérieur du gouvernement australien (AGDHA), 2022b, « [Refugee category visas](#) », et « [Global Special Humanitarian visa](#) » (consulté le 15 octobre 2022).

<sup>22</sup> Rose, D., & Serr, K., 2019, « International kinship care in Australia : issues and needs of young immigrants », *Developing Practice : The Child, Youth and Family Work Journal*, n° 2 : 58-68. Disponible sur : <https://search.informit.org/doi/10.3316/informit.852277809700993>; et Serr & Rose, 2022, *Voices of young people in international kinship care*, Australian Scholarly Publishing, Melbourne.

<sup>23</sup> Serr, K., & Rose, D., 2016, *New beginnings : issues and needs in international kinship care*, Australian Scholarly Publishing, Melbourne. Les deux ouvrages *Voices of Young People* et *New Beginnings* sont [disponibles](#) auprès d'Australian Scholarly Publishing à Melbourne.

base des entretiens, les brèves parties suivantes rendent compte des conclusions générales sur : 1) les problèmes ; 2) les besoins ; 3) les exigences en matière de soutien ; et 4) les améliorations du système.

### Les problèmes qui affectent les YP orphelins

*... les gens [d'Afrique] qui viennent en Australie fuient très souvent la guerre, ils n'ont pas connu l'amour, ni de fondations. Même s'ils étaient riches, tout leur a été enlevé lorsqu'ils ont fui pour se mettre en sécurité (Zinash).<sup>24</sup>*

Pour tous les participants, la migration vers l'Australie a changé leur vie. Après leur arrivée, ils ont ressenti diverses émotions liées à leurs attentes antérieures, des espoirs, de l'enthousiasme, de la peur et de l'incertitude. Au cours de la période qui a suivi leur arrivée, du début de leur installation puis de leur lutte vers l'indépendance, les YP ont vécu des expériences positives (par exemple avoir un foyer, la sécurité), mais aussi des expériences négatives (par exemple le surpeuplement). Tous les YP ont dû faire des ajustements majeurs dans leur vie, par exemple :

*Quand je suis arrivée en Australie, c'était formidable et en même temps effrayant. C'était effrayant parce que tout le monde autour de moi était si différent de moi. J'avais tout laissé derrière moi et je devais m'adapter à une vie et à une culture complètement nouvelles. Je ne parlais pas la langue, ce qui a été l'un des problèmes les plus difficiles : être capable de communiquer avec d'autres personnes (Yelfu).*

Après leur arrivée, les YP ont été confrontés à de nouveaux cadres systémiques, culturels et familiaux, à un logement inadéquat ou un surpeuplement, à des conflits familiaux et à des difficultés financières. Bien que cela ne fasse pas l'objet de l'étude, certains YP ont également dévoilé des traumatismes passés et la façon dont ils ont essayé de les gérer, par exemple la perte de leurs parents :

*Quand je pleurais, j'étais avec ma maman et j'aimais ça !... [Quand j'] avais le sentiment que ma maman me manquait, que je voulais voir ma maman et ne pas [l'] oublier, [c'était important]. Parce que parfois, quand vous venez d'un autre pays et que vous n'avez rien [mais] que quelque part ailleurs [au fond], vous avez quelque chose que vous ressentez. ... [Et] parfois [c'] était comme si je n'oubliais pas ma maman, alors c'est pour ça que je pleurais et que je gardais ça pour moi (Rukia).*

### Les besoins des YP

*Quand je suis arrivé ici, j'avais besoin d'amis et j'avais besoin d'apprendre [la] langue... des trucs*

*pour apprendre, comme des livres ou un ordinateur portable. J'ai besoin d'aide. Je ne sais pas tout, ce qui est bon pour moi et ce qui est mauvais pour moi... Je ne sais pas comment vivre ici, comment utiliser de l'argent, ensuite comment trouver [un] emploi, comment améliorer ma langue (Wolde).*

Les YP ont identifié un certain nombre de facteurs clés, importants pour une réinstallation réussie en Australie. Parmi ces facteurs, on peut citer des réseaux amicaux et sociaux encourageants, la capacité de réaliser ou de réussir à poursuivre leurs rêves, une stabilité financière et un accès à l'emploi et à la formation. Bien que la détermination et la résilience des participants aient souvent été mises à rude épreuve, les YP ont clairement démontré leur désir de travailler dur et de réussir :

*Je suis le genre de personne qui n'abandonne pas, même si je ne comprends pas [quelque chose] j'essaie encore et encore jusqu'à ce que j'obtienne ce que je veux. Et ensuite, d'une manière ou d'une autre, j'[étais] devenue bonne, bonne en maths, bonne dans d'autres domaines, en écriture et en lecture aussi (Yelfu).*

Grâce à leur forte éthique de travail et à l'accent mis sur la formation, la plupart des participants ont réussi leur nouvelle vie en Australie après leur migration. Avec un bon soutien de l'école et de la communauté, beaucoup ont reçu des bourses d'études, et certains sont devenus très performants dans leur formation et dans leur travail.

### Les exigences en matière de soutien

*Comment savez-vous ce que ça fait de venir d'Afrique, comment savez-vous ce que ça fait de quitter sa mère et son père, de venir ici à cinq ans et d'entrer dans [et de sortir] des familles d'accueil ? Ce que ça a fait de grandir sans amour ? Vous ne [le savez] pas. Alors comment allez[-vous] m'aider ? Vous ne pouvez pas, mais le système qui est là est comme ça (Zinash).*

Les expériences des YP démontrent la complexité de leurs besoins et la nature des exigences en matière de soutien. Les participants suggèrent que pour réussir leur intégration dans la société australienne, ils doivent (de même que les personnes responsables d'eux) avoir accès à des services de soutien bien ciblés et culturellement adaptés, souvent pendant de nombreuses années. La plupart des participants ont ressenti la nécessité que les organisations gouvernementales et non gouvernementales offrent un soutien financier ou une aide au revenu, des services de logement et des services communautaires, des services spécialisés – notamment

<sup>24</sup> Les noms de tous les participants mentionnés dans cette étude sont fictifs.

émotionnels/psychologiques –, ainsi qu'un accès à un enseignement ordinaire encourageant et à des écoles de langue anglaise. En dehors de leurs familles d'accueil, les YP ont identifié les écoles comme des institutions capitales, apportant beaucoup de soutien, de stabilité et de réseaux amicaux et sociaux. Ainsi, Rachel « a rencontré une amie à l'école » et a pu :

*... continué à étudier, à apprendre, continué à parler aux gens. Je progressais plus vite et [c']était très intéressant [et j'ai pu] tout rattraper. Et après six mois, j'ai quitté cette école, mon anglais s'améliorait, je continuais à m'exercer. Vous savez, quand vous avez, par exemple, quelqu'un [qui] vous soutient vraiment [et] si vous avez tous ces types de soutien, alors vous pouvez améliorer votre langue, vos compétences d'écoute, votre lecture et votre écriture.*

### **Les améliorations du système des ORV**

*On ne savait rien, ma sœur faisait tout... En 2012, ma sœur nous a dit qu'on pouvait aller en Australie... Je pense que c'était difficile, mais on ne savait rien. On nous a dit de venir ici pour vivre avec notre sœur. On a dû aller à un entretien [où] ils demandent quel âge on a et des choses comme ça, juste une fois. [À l'époque] on vivait à Addis-Abeba, en Éthiopie, on a dû aller à l'ambassade d'Australie là-bas (Ibrahim).*

Comme la plupart des YP étaient relativement jeunes à leur arrivée, leur connaissance du système des ORV était limitée. Malgré tout, les participants plus âgés auraient souhaité un meilleur accès aux aides

gouvernementales et aux prestations de l'État, qui ne sont actuellement pas disponibles pour les détenteurs d'ORV pendant les deux premières années d'installation. Ils ont également préconisé un meilleur accès aux services de soutien communautaires et en matière de logement, ainsi qu'à d'autres ressources de base pour les détenteurs d'ORV (et pour les personnes responsables d'eux), surtout pendant la période initiale d'installation, cruciale. Certains YP ont également suggéré la nécessité d'avoir davantage de ressources financières et en matière de logement au moment de quitter le foyer pour devenir indépendants.

Bien qu'il soit toujours difficile de rendre justice à la complexité des vies et des parcours, *Voices of Young People* met en lumière les problèmes complexes auxquels sont confrontés les détenteurs d'ORV, leurs besoins et leurs exigences en matière de soutien. Malgré les nombreuses difficultés de la réinstallation, les YP sont restés résilients, ont travaillé dur et sont devenus des membres accomplis de la société australienne. Dans l'ensemble, l'étude montre clairement que par un soutien bien ciblé et adapté, les détenteurs d'ORV « méritent d'être soutenus car ils sont potentiellement une ressource future majeure pour leur nouveau pays d'adoption, en Australie et dans d'autres pays également ». <sup>25</sup> S'appuyant sur les conclusions de *Voices of Young People* et de *New Beginnings*, les chercheurs développent actuellement une étude de suivi afin de déterminer les besoins des responsables de jeunes détenteurs d'ORV, ainsi que les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Dr Klaus Serr, [K.Serr@latrobe.edu.au](mailto:K.Serr@latrobe.edu.au)

Département du travail social et de la politique sociale, Université La Trobe, Australie

---

<sup>25</sup> Ayoub, J., 2022, «Foreword», in Serr & Rose, 2022, *Voices of young people in international kinship care*, Australian Scholarly Publishing, Melbourne.



### Ressources récentes en matière de protection de l'enfance, protection de remplacement et adoption

#### Ressources liées au conflit Russie – Ukraine

- Joint statement by the Committee on the Rights of the Child and the Committee on the Rights of Persons with Disabilities on Ukrainian children with disabilities, [Urgent call to action regarding Ukrainian children. With disabilities in residential care institutions.](#)
- Ukraine Children's Care Group, [Addressing the Need for Foster Care in the Context of the Ukraine Crisis.](#)

#### CELCIS. Resource Section – [Supporting child refugees and their families.](#)

Cette ressource est conçue pour aider les personnes en Écosse travaillant avec et soutenant les enfants et les familles à titre professionnel, bénévole ou personnel, et à travers l'Europe. Elle se concentre sur la protection et la sauvegarde des enfants, le soutien au bien-être mental et physique, y compris les traumatismes, et les besoins des enfants qui nécessitent une prise en charge.

#### ICAV. [Section Recherche et Réunion.](#)

Le SSI/CIR invite ses lecteurs à consulter régulièrement le site Internet d'ICAV qui contient des ressources utiles et des informations régulièrement mises à jour, notamment sur les associations d'adoptés qui fournissent des services pour aider les adoptés à mener à bien leurs démarches de recherche.

#### The Global Reference Group on Children Affected by COVID19: Joint Estimates and Action (2022). [Children: The Hidden Pandemic, September 2022, Orphanhood and Caregiver Loss Based on Excess COVID-19 Death Estimates.](#)

Ce rapport met à jour les derniers résultats afin de fournir les estimations les plus récentes de la perte d'orphelins et de personnes prenant en charge un ou plusieurs enfants associée au COVID19 au cours des 26 premiers mois de la pandémie (1er mars 2020 - 1er mai 2022).

#### Cambiando la forma en que cuidamos (2022). [Pasos y recursos para acompañar a organizaciones en el proceso de transformación.](#)

Ce document a pour but de servir de guide pour l'interaction avec les organisations qui ont la possibilité d'effectuer une transformation de leurs services de soins résidentiels vers d'autres types de soins.

#### Next Generation Guatemala (2022). [Between Two worlds.](#) Maya America : Journal of Essays, Commentary, and Analysis

Cette publication présente les expériences des adoptés guatémaltèques à travers leurs propres voix. Maya America présente ce numéro spécial comme un document approfondissant la compréhension des expériences de vie des adoptés guatémaltèques et encourageant l'inclusion de l'adoption irrégulière dans la diaspora maya comme partie intégrante de la migration des peuples d'Amérique centrale.

#### IACN, Hope and Homes for Children, UNICEF (2022). [Every child's right to family life: An introduction to family strengthening and alternative care in India.](#)

Cette ressource répond aux questions les plus fréquemment posées sur la réforme de la prise en charge et traite des idées fausses qui y sont liées.

#### Ward, H. (e.a.) (2022). [Outcomes of Open Adoption from Care – An Australian Contribution to an International Debate.](#)

Ce rapport présente les résultats d'une étude longitudinale qui a retracé les besoins, les expériences et les résultats des 210 enfants qui ont été adoptés par l'intermédiaire de Find-a-Family entre 1987 et 2013. Il explore les caractéristiques, les antécédents et les expériences des enfants, des parents biologiques et des parents adoptifs au moment où les enfants sont entrés dans leur foyer adoptif, puis retrace les trajectoires de vie de 93 (44 %) des adoptés jusqu'en 2016, soit 18 ans en moyenne après le placement.

#### Meggin Nam Holtz (2022). [The unrecognized developmental trauma of early relinquishment in adoption.](#)

La séparation physique permanente entre la mère qui accouche et son bébé est communément appelée "renonciation" dans le contexte de l'adoption. Cet article de discussion explorera les effets sur le développement de la renonciation survenant à la naissance et dans les premiers jours de la vie d'un enfant.

**Dr Fanny Cohen Herlem (2022).** [Le point sur la situation de l'adoption en France.](#)

À travers ce texte, le Dr Fanny Cohen Herlem, pédopsychiatre, livre ses réflexions quant à la situation actuelle de l'adoption en France, notamment au regard de la nouvelle loi sur l'adoption votée en février 2022.

**Creating a Family (2022).** [Strengthening & Supporting Your Transracial Adoptee.](#)

Ce livre est le résultat des questions posées à un panel de jeunes adultes adoptés transraciaux lors d'un podcast de CreatingaFamily.org. Sous forme de table ronde, ils ont partagé leurs réflexions et leurs expériences sur le fait de grandir dans des familles d'origines différentes de la leur.

**Webinar : UNICEF and Changing the Way We Care -** [Lesson on care reform in Eastern and Southern Africa from COVID-19.](#)

Ce webinaire présente neuf leçons tirées de la réforme des soins lors de la pandémie de COVID-19, avec des exemples du Malawi, de l'Ouganda et du Kenya.

**Webinar : ESARO Regional Learning Platform on Care Reform (2022).** [Workforce Strengthening and Care Reform.](#)

Lors de ce webinaire, un groupe d'experts a examiné comment renforcer le personnel des services sociaux pour soutenir la réforme des soins en Afrique orientale et australe.

## CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR

---

- **Amérique Latine :** *Recomendaciones Del Comité De Los Derechos Del Niño Sobre Cuidado Alternativo, Desafíos y oportunidades para América Latina y el Caribe*, 9 novembre (en ligne). [Inscriptions au lien suivant.](#)
- **Belgique :** [Les défis et les leviers des parents d'ados adoptés par Johanne Lemieux](#), 2 décembre 2022, L'Envol, Mont-Saint-Guibert.
- **Mauritanie :** [Forum Mondial sur la Justice pour les Enfants et la Privation de Liberté](#), 8-9 novembre 2022, Nouakchott.
- **Monde :**
  - [Neurodiversity in Adoption, Fostering and Kinship care](#), cours d'une demi journée, 4 novembre 2022, CoramBAAF.
  - [Managing allegations and monitoring standards of care in foster care](#), 8 novembre 2022, CoramBAAF.
  - [Resilience and recovery in residential child care: Supported adults and supported children](#), 9-10 novembre 2022, Scottish Institute for Residential Child Care.
  - [Navigating Disability and Rare Medical Conditions as Intercountry Adoptees: Webinar](#), 22 novembre 2022, ICAV.
  - [Improving practice and assessments for unaccompanied asylum-seeking children and young people](#), 7 décembre 2022, CoramBAAF.
- **Suisse :**
  - Café rencontre - [L'accès à la majorité des jeunes placés en famille d'accueil : une étape essentielle pour tous](#), 5 novembre, Association Genevoise des Familles d'Accueil avec Hébergement, Genève.
  - [Ados Adoptés par Johanne Lemieux](#), 25 novembre 2022, Adoptons-Nous, Neuchâtel.

---

**ÉDITION ET COORDINATION :**

Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi

**COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DISTRIBUTION :**

Carlotta Alloero, Liliana Almenarez, Juliette Duchesne-Roulez, Elizabeth G. Hood, Galina Ivachenko et Jeannette Wöllenstein-Tripathi.

Nous remercions particulièrement Damon Martin, Khadija Barqadle, Elaine Weisman et Dr Klaus Serr pour leurs précieuses contributions à ce Bulletin.



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

**Pour plus d'informations :** [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains États fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse.